DÉLIBÉRATION
PRISE
PAR LES CATHOLIQUES
DE MONTAUBAN;

SUIVIE

De quatre différentes Adreſſes qu'elle a votées en faveur de la Religion, du Clergé & des Ordres Religieux.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le vingt-troiſième jour du mois d'Avril, après-midi, dans l'Egliſe des RR. PP. Cordeliers, les Catholiques, formant la très-grande majorité des Citoyens de Montauban, s'étant aſſemblés; après avoir proclamé M. P. A. DE SAINTE-FOI, Comte d'Arcq, Préſident, & DAVID-CLARET, Maître-ès-Arts, Secrétaire, & nommé Commiſſaires MM. MALARTIC-LAGREZETTE, Chevalier de Saint-Louis, Colonel d'Infanterie; FRANCE, Doyen-Conſeiller de la Cour des Aides; DELBREL, Avocat-général à ladite Cour; MESTRE, Négociant; BOUILLAC, Chevalier de Saint-Louis, Capitaine d'Infanterie; GERLIÉ aîné, Bourgeois; FAURÉ, Lieutenant à l'Élection; MOISSET, Bourgeois; COUDERC aîné, Entrepreneur des ouvrages publics; GATEREAU, Receveur des Domaines, pour aller à la Maiſon Commune donner avis de l'Aſſemblée, en con-

formité des Décrets de l'Assemblée Nationale; & après le retour de ces Commissaires, & la lecture de l'acte donné par MM. les Officiers Municipaux :

L'Assemblée considérant que la Religion doit être la première base des lois des Empires, & qu'en régénérant un Etat, il est essentiel de décréter quelle est la Religion que cet Etat professe :

Considérant que la déclaration faite par l'Assemblée Nationale, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la motion faite de décréter *la Religion Catholique & Romaine, la Religion de l'État, & son culte public seul autorisé*, a jeté l'alarme parmi les Catholiques :

Considérant que la suppression des Ordres Religieux en France porte une atteinte funeste au culte public de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & que la ville de Montauban ne peut être privée de son Évêque, de son Chapitre & des Maisons Religieuses qu'elle renferme dans son enceinte, sans un danger imminent pour la Foi catholique de ses Habitans :

Considérant qu'en dépouillant le Clergé de ses biens, le culte & la subsistance des Ministres, fixés sur le trésor de l'État, seroient exposés à toutes les vicissitudes, suite inévitable des mouvemens qui agitent & bouleversent les Empires les plus florissans :

Considérant que M. *Charles Malo de Lameth*, en présentant à l'Assemblée Nationale l'Election des Officiers Municipaux de Montauban, comme étant le choix d'un Peuple aveugle & trompé, auroit manqué au vœu des Citoyens d'une grande Cité, qui s'honorent & se félicitent tous les jours de l'élection qu'ils ont faite;

Considérant que la mission de M. *Dounous*, Député extraordinaire à Paris, devient inutile depuis la fixation des Départemens :



Confidérant enfin que celui qui tient dans fes mains les deftinées des Empires, eft auffi celui qui prépare & donne les fuccès aux défirs des hommes, a unanimement délibéré :

1°. Qu'il fera demandé à MM. les Vicaires généraux, d'ordonner des prières pour le fuccès des demandes que forment les Citoyens auprès du Roi & de l'Affemblée Nationale :

2°. Qu'il fera envoyé des Adreffes au Roi & à l'Affemblée Nationale, pour demander que la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine foit déclarée la Religion de l'État, & fon culte public feul autorifé :

3°. Que les Religieux feront maintenus; qu'il ne fera fait aucune réforme dans la Hiérarchie Eccléfiaftique, que conformément aux lois de l'Églife & de l'État; & que dans tous les cas il fera confervé dans tous les Départemens une portion fuffifante de Biens eccléfiaftiques, pour répondre du traitement fixé pour les Miniftres de la Religion :

4°. Que l'Affemblée Nationale fera fuppliée de faire inférer dans le procès-verbal la réclamation des Citoyens de Montauban, contre l'allégation de M. *Charles Malo de Lameth* :

5°. Que MM. les Officiers Municipaux feront invités à préfenter au Confeil général la pétition des Citoyens pour le rappel de M. *Dounous*.

Et pour l'exécution de la préfente Délibération, il a été joint aux Commiffaires ci-deffus, MM. de MOLIERES, Lieutenant des Vaiffeaux du Roi; l'Abbé de MONDESIR, Vicaire-général de Befançon; GOUTTES, Prieur de Caftelmairan; SELVES, Procureur au Sénéchal: NAUDINAT, Médecin; BURGAN-DANCEZAN, Avocat au Parlement; DARASSUS DE L'ILE, Chevalier de Saint-Louis; GARRIGUES, Bourgeois; FOISSAC aîné, Négociant; LAMOLINAIRIE, Avocat à la Bourfe,

DOMINIQUE DE RAISMES, Tréforier de l'extraordinaire des guerres; SARRAT, Avocat à la Bourfe; LAFON, Avocat à la Cour des Aides, & DELTEIL, Notaire, pour envoyer lefdites Adreffes à leur deftination; faire ce qu'il conviendra pour en obtenir le fuccès: préfenter à MM. les Officiers Municipaux la Pétition faite pour le rappel de M. *Dounous*; leur préfenter un Extrait de la préfente Délibération, ainfi que des Adreffes, avec prière de les appuyer de leur vœu.

Après cette nomination, les Citoyens ont déclaré que leur affemblée feroit continuée dans ce même lieu, mardi prochain, à trois heures de l'après-midi, pour entendre la lecture des Adreffes qui auront été rédigées par MM. les Commiffaires.

Le Mardi, vingt-fept Avril courant, heure de trois de l'après-midi, la très-grande majorité des Citoyens de Montauban, continuant fon Affemblée du vingt-trois dans l'Églife des RR. PP. Cordeliers, les Commiffaires ont rapporté que les Prières avoient commencé la veille. L'Affemblée a entendu la lecture des cinq différentes Adreffes qu'elle avoit votées; elle a unanimement délibéré & prié MM. les Commiffaires de les faire parvenir inceffamment à leur deftination, & d'en furveiller l'impreffion; elle les a autorifés & priés de vouloir infcrire au bas du préfent Procès-verbal les noms de tous les Citoyens préfens qui ne fauront pas figner, afin que leur nomenclature & celle de ceux qui fauront figner juftifient & rendent le préfent procès-verbal authentique, comme il a été dit en débutant, le vœu des Catholiques, formant la très-grande majorité des Citoyens de cette Ville; & afin qu'il foit facile à tous les Citoyens de prendre connoiffance de la préfente Délibération, MM. les commiffaires ont arrêté de la dépofer chez

M. Delteil; Notaire. A Montauban, fait les an & jour susdits.

Suivent plusieurs milliers de signatures.

Collationné *signé*, PHILIPPE-AUGUSTE DE SAINTE-FOY, Comte d'Arcq, Président.

DAVID-CLARET, Secrétaire.

ADRESSE
AU ROI.

SIRE,

LES CATHOLIQUES DE MONTAUBAN, formant la très-grande majorité des Citoyens de cette Ville, pénétrés de douleur à la vue des dangers qui semblent menacer la Religion Catholique, s'empressent de présenter à VOTRE MAJESTÉ leurs justes réclamations.

SIRE, vous êtes le protecteur des droits de la Nation & de ses intérêts les plus chers & les plus sacrés. Le maintien de son culte fut une partie essentielle du serment qu'elle reçut de vous dans l'Église de Rheims, lorsqu'à l'exemple de vos augustes Prédécesseurs, vous mîtes, sous la garantie de l'Être Suprême, les promesses que vous fîtes aux Français. Cette Nation généreuse fut dans tous les temps constamment attachée à la foi de ses pères; & depuis l'époque mémorable où les Conquérans des Gaules, courbant leurs têtes sous le joug de la foi, posèrent, d'une manière stable, les fondemens du trône

ſur lequel vous êtes aſſis ; un des devoirs les plus ſacrés de leurs Rois fut toujours la conſervation d'une Religion, à laquelle les Français crurent, avec juſtice, devoir leurs vertus & leur bonheur.

Sire, cette Religion eſt celle de preſque tous vos ſujets ; elle a précédé dans les Gaules l'établiſſement de la Monarchie françaiſe, elle a éclairé ſon berceau de ſes lumières.

Elle adoucit la férocité de cet eſſaim de peuples barbares qu'avoit vomi le nord ; elle leur donna des vertus & des mœurs ; c'eſt elle qui forma Charlemagne & Saint-Louis, & qui leur inſpira ces vertus ſublimes & héroïques, qui ont fait l'admiration de l'univers.

C'eſt cette Religion, Sire, qui depuis quatorze ſiècles, avoit concouru à faire de la Nation Françaiſe, la première Nation du monde, & depuis quatorze ſiècles eſt celle de l'État.

Les repréſentans de la Nation ont cru devoir, dans leur ſageſſe, ſuſpendre le Décret qui l'auroit déclarée Religion Nationale ; ils ont mieux aimé ne pas délibérer, plutôt que de le faire avant d'avoir examiné tous les inconvéniens.

Ils accueilliront avec intérêt l'empreſſement & les ſollicitudes des Citoyens de Montauban, pour une Religion pour laquelle l'Aſſemblée Nationale a témoigné la plus profonde vénération ; ils applaniront les difficultés qui pourroient retarder un Décret ſi vivement déſiré.

Les Catholiques ont vu ſans peine paroître des Édits & des Décrets en faveur des non-Catholiques. Ils ont vu ſans peine abattre les barrières qui les éloignoient des emplois à raiſon de leur croyance ; ils ont applaudi à la réſolution qu'a pris la patrie, de choiſir dans toutes les religions, ceux qu'elle jugeroit dignes de la ſervir.

Mais au moment, Sire, où la patrie ſe plait

à combler de ſes faveurs des enfans dont elle n'avoit que trop long-temps détourné ſes regards, les Catholiques ſeroient-ils les ſeuls qui auroient à ſe plaindre ? Leur religion, qui depuis Clovis a été conſtamment celle de l'État, qui eſt celle de près de vingt-quatre millions de Français, auxquels elle inſpire le goût des vertus, & de tout ce qui peut faire de bons Citoyens, cette Religion divine, qui par l'eſpérance des biens futurs, adoucit & fait ſupporter les maux de la vie préſente, qui rend l'homme capable des actes les plus héroïques, qui verſe ſes conſolations dans les palais des Rois, & ſous l'humble toit de l'indigence, cette Religion, dont la proſpérité & la gloire font le bonheur de tant de millions d'hommes, perdroit-elle ce glorieux titre de Religion de l'État ?

Quels inconvéniens à manifeſter d'une maniere légale, une vérité de fait, dans un temps ſurtout où les Catholiques donnent, par leur conduite, les preuves les plus convaincantes de l'eſprit de douceur, de paix & de charité qui les anime, & qui eſt la baſe de leur Religion ?

Non, Sire, ce n'eſt point l'intolérance de la Religion Catholique, de cette Religion (qui ne reſpire que la paix & la charité) qui eſt à redouter, c'eſt celle du vice qu'il faut craindre, c'eſt le fanatiſme des paſſions, qui renfermant en elles tous les principes de deſtruction, minent ſourdement, mais d'une manière infaillible, les empires qu'elles finiſſent par renverſer avec éclat. Ce ſont les vices & les paſſions, qui ſe mêlant tumultueuſement à une régénération néceſſaire & bienfaiſante, ont ravagé ce beau Royaume, ont inſpiré des atrocités & des barbaries, dont les nations policées n'avoient point fourni d'exemple, qui ont fait frémir d'horreur l'Europe entière, & qui feront rougir les gé-

nérations à venir, d'avoir eu des pères ſi coupables.

C'eſt à ce débordement de paſſions & de crimes qui menacent de tout engloutir, qu'il eſt plus que jamais néceſſaire d'oppoſer la morale pure de la Religion Catholique, & la multitude de moyens qu'elle a en elle, pour reprimer les vices & faire germer les vertus, ſans leſquelles les Trônes & les États s'écroulent au milieu des triomphes & des proſpérités décevantes, qui ſembloient leur annoncer une longue durée.

SIRE, les Catholiques de Montauban, pénétrés d'effroi à la vue des dangers qui ſemblent menacer la Religion & l'État, ſupplient VOTRE MAJESTÉ de vouloir bien inviter l'Aſſemblée des Repréſentans de la Nation, à prendre dans la plus ſérieuſe conſidération, tout ce qui peut concerner la Religion Catholique, & à rendre un Décret qui, en l'avouant & la déclarant Religion Nationale, lui aſſure la protection la plus ſpéciale de la part de la Nation, & la ſtabilité, & la prééminence qui ſont dues à une Religion qui eſt celle de preſque tous les Français, & qui depuis tant de ſiècles éclaire de ſes lumières un Royaume dont les Souverains mettent au nombre de leurs titres les plus glorieux, celui de Très-Chrétien & de fils aîné de l'Egliſe.

ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

LES CATHOLIQUES DE MONTAUBAN, formant la très-grande majorité des Citoyens de cette

Ville, prennent la liberté de vous repréſenter qu'ils ont été pénétrés de la plus vive douleur, en apprenant qu'il avoit été décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer ſur la propoſition d'avouer la Religion Catholique, ſeule Religion de l'Etat.

Il n'y a ſans doute que des motifs biens importans qui aient pu déterminer les Repréſentans de la Nation de s'abſtenir de rendre un Décret ſi fortement déſiré par tant de millions de Citoyens. Pleins de confiance dans les lumières des Pères de la Patrie, nous attendrons avec la plus grande ſollicitude l'époque heureuſe où les difficultés qui pourroient s'oppoſer à un pareil Décret étant applanies, vous jugerez, NOSSEIGNEURS, dans votre ſageſſe, convenable d'accorder à la Religion Catholique une diſtinction qui lui eſt due à tant de titres, & qui lui eſt eſſentiellement inhérente, puiſque c'eſt celle de preſque toute la Nation.

Cette Religion divine eſt depuis quatorze ſiècles celle de l'Etat : elle a dans tous les temps procuré les plus plus grands avantages à la France, même relativement à ſa proſpérité temporelle.

NOSSEIGNEURS, la prééminence que les Citoyens de Montauban demandent pour la foi Catholique, ne tend point à atténuer les Décrets qui ont été rendus en faveur des non-Catholiques, & nous avons applaudi en voyant la Patrie les rendre ſuſceptibles de ſes bienfaits. Le Décret que nous ſollicitons en faveur de la foi catholique; eſt pour lui aſſurer cette protection ſpéciale, cette ſtabilité, cette prééminence qui eſt due à une Religion qui peut être conſidérée comme celle de toute la Nation, eu égard au grand nombre de Français qui la profeſſent.

Nous prendrons la liberté de vous repréſenter, NOSSEIGNEURS, que les Nations même les plus libres & les plus tolérantes, ont une Religion

Nationale ; & dans combien d'occaſions la Religion Nationale ne fut-elle pas de la plus grande utilité aux anciennes Républiques ? C'eſt ſurtout dans les Gouvernemens où le Peuple a le plus d'influence que la Religion Nationale devient plus néceſſaire ; il faut dans ce Gouvernement que la Religion acquière ſur les hommes d'autant plus de force & d'action, que la force publique & coactive ſemble perdre davantage de ſon reſſort.

La majorité des Citoyens de Montauban eſpère, NOSSEIGNEURS, que vous voudrez bien accueillir avec bonté leurs ſupplications, & décerner le titre glorieux de Religion Nationale à la foi catholique qui éclaire cet Empire de ſes lumières depuis quatorze ſiècles, qui a été conſtamment la Religion de l'Etat, qui eſt celle de preſque toute la France, & dont les principes pleins de douceur & d'humanité s'accordent ſi fort avec l'eſprit d'égalité que reſpirent vos Décrets. Ce ſera, NOSSEIGNEURS, un nouveau bienfait ajouté à ceux que nous prépare la Conſtitution que vous élevez pour le bonheur de la France

---

ADRESSE
AU ROI.

SIRE,

LES CATHOLIQUES DE MONTAUBAN formant la très-grande majorité des Citoyens de cette Ville, ont l'honneur de vous préſenter leurs reſpectueuſes ſupplications.

LA Religion & le culte public qu'elle preſcrit

s'identifient effentiellement; le culte fuppofe la religion, & la Religion fans culte, ne préfente qu'une idée abftraite qui ne peut fe concilier avec le vœu de la nature, gravé dans le cœur de l'homme.

Le culte public de la Religion exige des Miniftres, & lorfque l'Etat, par des lois indirectes, éloigne les hommes du miniftère confacré par le culte, il l'affoiblit, il tend à l'anéantir comme inutile ou nuifible.

Tel eft, SIRE, le tableau que femble préfenter l'enfemble des Décrets de l'Affemblée Nationale concernant le Clergé.

La piété des Fideles avoit de tous les temps facilité le culte public en France, en dotant les Eglifes; les Miniftres trouvoient dans le produit une fubfiftance certaine; les temples étoient décorés, les malheureux recevoient des fecours. Comment des dotations auffi facrées, comment des vues auffi faintes, pourroient-elles être anéanties?

Quel fyftême, SIRE, que l'on embraffe fur la propriété eccléfiaftique, il eft certain que le culte public étoit affuré, parce que la fubfiftance des Miniftres étoit hypothéquée fur des biens-fonds; elle n'aura plus d'autre hypothèque que le tréfor public. Ce tréfor pourra-t-il donc infpirer une confiance équivalente à la certitude? Auffi eft-il facile d'affigner le moment où la France n'aura plus des Miniftres des Autels!

Nos neveux, SIRE, verront le déifme & l'athéifme partager les opinions. Tels furent les Français à leur premiere origine; ce n'étoit qu'un peuple de brigands; & après avoir entendu de nos jours faire l'apologie des meurtres, des pillages, des incendies dont nous avons été les triftes victimes, nous ne cefferons de dire que les lois qui paroiffent les plus fages font vaines, lorfqu'elles n'ont pas les lois divines pour bafe.

La majesté de la Religion, le culte qu'elle prescrit, la nécessité de former des Ministres qui se consacrent au service divin, se concilie si peu avec les Décrets de l'Assemblée Nationale, qu'il faut regarder l'anéantissement du culte comme peu éloigné. Déjà les pères de famille détournent leurs enfans d'entrer dans l'état ecclésiastique; aussi les maisons destinées à ce genre d'éducation sont-elles abandonnées !

Une répartition juste & sage des biens du Clergé peut assurer à tous les Ministres une rétribution convenable, & laisse encore au Clergé la possibilité d'offrir des secours aux besoins de la Nation. Employez, SIRE, votre puissante médiation auprès de l'Assemblée Nationale, pour qu'elle décrete que le traitement des Ministres nécessaires au culte soit hypothéqué sur des biens-fonds; & puisque VOTRE MAJSETÉ ne veut avoir d'autre vœu que celui du plus grand nombre parmi vos peuples, les Citoyens de Montauban vous supplient de faire usage de l'autorité que vous donne la nouvelle Constitution pour connoître ce vœu.

Les Evêques, les Curés, les Vicaires, les Chanoines des Cathédrales, les Ecclésiastiques, qui se consacrent à l'éducation publique & à la chaire, sont utiles & même nécessaires. En restraindre le nombre, ce seroit ajouter à nos craintes & à nos alarmes; & nous supplions VOTRE MAJESTÈ d'observer que la ville de Montauban ne peut être privée de ses établissemens sans les plus grands dangers pour la Religion. Eh ! pourquoi livrer le peuple aux mouvemens qui naissent d'une conscience liée par le double serment qui lui prescrit de mourir pour la Foi, & d'obéir aux lois qui paroîtroient y porter une atteinte mortelle ?

La suppression totale & subite des Religieux en France ébranle la Religion dans ses fondemens.

La plupart exerçoient les fonctions du Ministère avec zèle, & on les supprime ; & quoique le mal ne se fasse pas encore sentir dans toute sa force, la Religion en deuil les reclame, comme une veuve éplorée redemande son époux.

Les institutions les plus saintes dégénèrent quelquefois. La Religion & les lois de l'état sollicitèrent de tous les temps la réforme & le retour aux premiers principes, & jamais la destruction.

Que de moyens pour rendre les Ordres Religieux aussi utiles à l'Etat qu'à l'Eglise ! Est-ce donc qu'en politique comme en morale, la réunion des hommes, qui se consacrent à faire respecter les lois de l'État, n'est pas infiniment précieuse ?

Le bonheur de vos peuples ne tient pas seulement à une bonne organisation, dans toutes les parties de l'administration ; les consolations de la Religion sont le mobile le plus puissant pour les peuples. Que de dissension, que d'émeutes la Religion n'a-t-elle pas arrêtées ? Les exemples se présentent en foule. L'histoire du monde entier, qui se réunit sur ce point sans jamais se démentir, n'indique-t-elle pas le vœu de la nation ? Pourquoi choquer ce vœu ? N'est-ce pas aussi immoral qu'impolitique ? Et dans quel moment, SIRE, la Religion éprouve-t-elle une atteinte funeste ? Lors d'une régénération promise, lorsqu'un Monarque vertueux fait toute sorte de sacrifices à son peuple, lorsque l'anarchie met le comble aux malheurs de l'Etat, lorsque toutes les classes des Citoyens souffrent, lorsque l'impôt direct est considérablement augmenté dans toutes les provinces ; c'est dans ce moment, SIRE, où les consolations que donne la Religion sont les plus nécessaires, que vos peuples sont généralement alarmés sur l'effet des Décrets qui concernent la Religion.

Les Catholiques de Montauban, SIRE, très-soumis aux Lois sanctionnées par VOTRE MA-

JESTÉ, mettent leur confiance dans un Roi très-Chrétien, le Fils aîné de l'Eglise.

ADRESSE

Des Catholiques de Montauban, à l'Assemblée Nationale.

NOSSEIGNEURS,

LES CATHOLIQUES DE MONTAUBAN, formant la très-grande majorité des Citoyens de cette Ville, ont l'honneur de vous présenter leurs respectueuses observations.

Les Décrets concernant le Clergé menacent la Religion d'une destruction prochaine. L'éducation des Ministres des Autels est longue, coûteuse & pénible; les obligations que leur ministère leur impose, les sépare, pour ainsi dire, de la société; & si cet état ne leur présente pas la prespective d'un bien-être à l'abri des événemens, quels sont les pères de famille qui feront donner à leurs enfans une éducation relative au ministère des Autels; déjà l'effet en est si sensible, que les maisons destinées à cette sorte d'éducation en font la pénible observation.

Le Clergé, exproprié de ses biens, ne peut compter pour sa subsistance que sur le Trésor Public. Mais ce Trésor méritera-t-il toujours la confiance qui s'altère dans les Etats les plus florissans? Et le Culte public de la Religion doit-il donc être exposé à des vicissitudes qui tendent à l'anéantir?

La subsistance des Ministres avoit des biens fonds pour hypothèque, & c'est la seule qui soit à l'abri des événemens; la Religion & le Culte, qui

en eſt inſéparable, doivent avoir la baſe la plus ſolide poſſible; des Légiſlateurs ſages & religieux ne doivent-ils pas craindre de l'ébranler ?

L'Aſſemblée Nationale vient de créer des aſſignats; elle leur donne des biens fonds pour hypothèque; & portant ſon attention plus loin, elle leur accorde un intérêt conſidérable pour prime. L'Aſſemblée penſe donc que ſes opérations ont beſoin d'une ſolidarité qui ranime & conſerve la confiance. La promeſſe de faire payer au Clergé un traitement par le Tréſor public, eſt bien éloignée d'avoir des baſes auſſi sûres; comment pourra-t-elle obtenir aſſez de confiance pour déterminer à embraſſer un état qui, par les fonctions qu'il preſcrit, inhibe toute autre profeſſion : & dans le moment où vous accordez aux Créanciers de l'Etat une ſolidarité que vous jugez néceſſaire, pourriez-vous l'enlever au Culte public d'une Religion reconnue depuis quatorze ſiècles comme la ſeule Religion de l'Etat.

Les Evêques, les Curés, les Vicaires, les Chanoines des Cathédrales, les Eccléſiaſtiques qui ſe livrent à la chaire ou à l'éducation publique, ſont auſſi néceſſaires à la Religion qu'à la Patrie. Les Catholiqnes de Montauban penſent que la ſuppreſſion de ces établiſſemens dans leur Ville porteroit un coup mortel à la Religion; & le double ferment qui leur preſcrit de mourir pour leur foi & d'obéir aux Décrets de l'Aſſemblée concernant le Clergé, trouble leur conſcience. La morale & la politique ſe réuniſſent donc pour demander la conſervation du Clergé, & que ſon traitement ſoit hypothéqué ſur des biens-fonds. Le Clergé verroit encore avec intérêt dans ce plan la poſſibilité de venir au ſecours de l'Etat.

L'Aſſemblée Nationale a obſervé que la dette de la France s'élevoit au plus à cinq ou ſix ans de revenu, tandis que celle de l'Angleterre, rivale de

638

la France, s'élève à une hauteur qui ſurpaſſe la valeur des trois Royaumes. L'Angleterre proſpère par ſon crédit, par ſon commerce, par ſon ſyſtème politique; elle craindroit de bleſſer les droits ſacrés de la propriété en dépouillant ſon Clergé; elle craindroit le reproche des Nations, ſi elle recouroit à un moyen inconnu juſqu'à nos jours, à tous les Etats policés. La France voudroit-elle donc reconnoître chez ſa rivale une ſupériorité de génie en moyens politiques, dans des momens bien moins embarraſſans?

Le ſort des Religieux n'intéreſſe pas moins le culte public; ils ſuppléent la pénurie des Eccléſiaſtiques qui ſe fait ſentir depuis long-temps.

Que de moyens pour rendre les Ordres Religieux auſſi utiles à l'Etat qu'à l'Egliſe! Eſt-ce donc qu'en politique comme en morale la réunion des hommes qui ſe conſacrent à faire reſpecter les loix de l'Egliſe & de l'Etat, n'eſt pas infiniment précieuſe?

Les Couvens de Femmes ſont un aſile pour la vertu & pour la piété; c'eſt une reſſource précieuſe pour l'éducation des perſonnes de leur ſexe; & puiſqu'il eſt impie de dire que c'eſt offenſer la nature que de vouer à Dieu ſa liberté, pourquoi la réclamer en faveur d'Ordres Religieux qui ne la réclament pas eux-mêmes?

Le peuple ne connoît que le Dieu qu'il adore & le pain qui le nourrit; l'un eſt auſſi néceſſaire que l'autre; les malheurs qui l'accablent s'accumulent ſur ſa tête, & dans le moment où l'impôt direct s'accroît dans une progreſſion étonnante, il voit ſaper dans ſes fondemens la Religion qui peut ſeule le conſoler.